Révision du Plan Local d'Urbanisme

Pièces de procédure

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 25 septembre 2017 approuvant la révision du PLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Présents :

V.G.E (Vivons Gonesse Ensemble) : Madame GRIS – Monsieur PIGOT – Madame MAILLARD – Monsieur JAURREY – Madame MOUSTACHIR – Monsieur MONOT – Madame HENNEBELLE – Monsieur ANICET – Madame CAUMONT – Monsieur RICHARD – Monsieur GREGOIRE – Monsieur THAUVIN – Madame EULALIE – Monsieur SAMAT – Madame MURCIA – Madame LEVEILLE – Monsieur SABOURET – Madame GARRET – Monsieur HAROUTIOUNIAN – Madame VACCARI – Monsieur DOS SANTOS – Madame AUSTER – Monsieur PIAT – Madame DEMIRTAS

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Groupe UPG/UMP : Monsieur CHARLOT – Mademoiselle CARRETTE – Monsieur LEBEGUE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Joie de Vivre à Gonesse : Monsieur TIBI

Union des Gonessiens : Monsieur HAKKOU

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 30

Absents avec pouvoir :

Fin de séance : 30

Madame GRANGER	à	Monsieur THAUVIN
Madame DUMON	à	Monsieur BLAZY
Monsieur BOISSY	à	Monsieur GREGOIRE
Monsieur VIGOUROUX	à	Monsieur CHARLOT

Absente : Madame MAISONNIER

Secrétaire de séance

Monsieur DOS SANTOS

Arrivée de M. HAKKOU à 20h40
Arrivées de Mme CAUMONT et Mme EULALIE à 20h45
Arrivée de Mlle CARRETTE à 21h40

Départs de M. CHARLOT – Melle CARETTE – M. LEBEGUE à minuit

SEANCE DU 23 JUIN 2011 **Délibération N°169/2011**
Direction de l'Urbanisme

OBJET : Ouverture de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Annulation de la délibération n°15 du 24 janvier 2008

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-15 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 Avril 1994,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Est du Val d'Oise approuvé le 29 Juin 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Septembre 2006 et modifié le 24 juin 2010,

Vu la délibération n°15 du 24 Janvier 2008, portant sur l'ouverture d'une révision générale du P.L.U., fixant les objectifs et les modalités de la concertation du public,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et Urbain en date du 15 juin 2011,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°15 du 24 janvier 2008, car les objectifs fixés ont été atteints par d'autres procédures,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre le Plan Local d'Urbanisme en révision afin de procéder à des modifications permettant l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles et adaptant le document aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi d'Engagement National pour l'Environnement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme

FIXE les objectifs de cette révision :

- Positionner Gonesse dans le Projet du Grand Paris
- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs de développement tel quel le pôle d'excellence
- Favoriser l'intégration d'activités ne présentant pas de nuisances
- Développer l'organisation des différents quartiers de la ville vers plus de fluidité et de solidarité pour atteindre une unité spatiale cohérente et pertinente
- Prendre en compte le patrimoine naturel et végétal de la commune dans les projets futurs et développer une politique durable en matière d'environnement en préservant les espaces naturels et agricoles
- Créer un Plan de Déplacement Communal, en développant les liaisons douces, les connexions vers les transports structurants existants et à venir
- Définir les besoins en équipements publics de la commune et leur localisation, le cas échéant en coopération avec les communes voisines.

Ainsi Gonesse doit se projeter dans le XXIème siècle mais en veillant à maintenir voir améliorer la qualité des quartiers existants en :

- s'appuyant sur les qualités urbaines architecturales et culturelles du centre ancien, sa réhabilitation et sa rénovation déjà bien engagées pour renforcer son attractivité
- continuant la restructuration, l'urbanisation de friches ou dents creuses dans le tissus bâti, éventuellement la résidentialisation de certaines cités pour en faire des lieux de vie plus humains, plus modernes, mieux adaptés aux besoins des populations d'aujourd'hui.
- réfléchissant à une densification mesurée et cohérente des propriétés bâties, sans incidence sur le voisinage ni sur les espaces publics.

FIXE les modalités de la concertation du public, comme suit :

- des réunions publiques et des débats en conseil de quartier,
- des expositions en mairie avec un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- des publications dans le journal municipal permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.

Par ailleurs le suivi de la procédure de révision générale du PLU fera l'objet d'une mise à jour régulière sur le site internet de la ville.

DECIDE d'engager au sein du Conseil Municipal un débat sur les orientations principales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini à l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

DEMANDE que, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le maire sollicite Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin que ce dernier désigne les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du P.L.U.,

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise (S.I.E.V.O.)
- Monsieur le président de la Chambre des Commerce du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise
- Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.).

DEMANDE que les services de la Direction Départementale des Territoire du Val d'Oise soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'assister dans la conduite de la procédure de révision du P.L.U.,

DECIDE d'associer l'architecte conseil de la ville en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du P.L.U.

DIT que, conformément aux dispositions des article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY

MAIRIE DE PONTOISE (VAL D'OISE) 95

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : 27/06/11

Publié, le : 28/06/11

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

169

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2011-06-27T16-07-18.03 (MI41952026)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20110623-169-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Annulation de la délibération n.15 du 24 janvier 2008

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 23/06/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : CM 230611 N°169.PDF

Pièces jointes : URBA Note présentation projet révision générale PLU.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS_DELIB

Préparé	Le **27/06/11 à 16:01**	Par JOUNINET Sylvie
Transmis	Le **27/06/11 à 16:07**	Par JOUNINET Sylvie
Accusé de réception	Le **27/06/11 à 16:22**	

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire.

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Madame LEVEILLE
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Monsieur SAMAT
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Madame RODRIGUES
Monsieur ANICET	Monsieur TOUIL	Madame GARRET
Madame CAUMONT	Madame QUERET	Monsieur ABCHAR
Monsieur BOISSY	Madame PEQUIGNOT	Madame AUSTER
Madame EULALIE	Madame TORDJMAN	Monsieur NDALA
Monsieur HAKKOU	Monsieur CAURO	

Agir pour Gonesse :
Monsieur TIBI
Madame YOHALIN
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Madame ENNOUISSI

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Bien vivre ensemble à Gonesse :
Monsieur OUERFELLI

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 35

Absents avec pouvoir : Monsieur RICHARD à Monsieur TOUIL

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Absents :
Gonesse pour tous les gonessiens :
Madame MAILLARD et Monsieur DOS SANTOS

Début de séance : 23

Gonesse bleu marine :
Monsieur OUCHIKH - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Fin de séance : 26

Secrétaire de séance : Madame PEQUIGNOT

Arrivée de Mesdames CAUMONT et EULALIE à 20h47.
Arrivée de Messieurs JAURREY et PIGOT et Mesdames GRIS et HENNEBELLE à 20h50.
Arrivée de Madame MOUSTACHIR à 20h55.
Départ de Mesdames YOHALIN et ENNOUISSI et de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 22h40.

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014 **Délibération N°231/2014**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-1 et R. 123-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011, prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part, été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement,

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des premiers échanges avec la population,

Précisant que le projet de Gonesse pour le PLU s'appuie sur les orientations principales suivantes :

I- Affirmer le positionnement de Gonesse dans le Grand Paris,
II- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Gonessiens,
III- Renforcer la dynamique économique de Gonesse,
IV-Associer développement urbain avec mobilités durables,
V- Limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement.

.../...

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 OCT. 2014

Publié, le : 23 OCT. 2014

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

231

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-21T11-01-15.00 (MI87994406)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20141016-231-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Date de décision : 16/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : cm 161014 n°231 dau débat padd.PDF

Pièces jointes : dau padd.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS_DELIB

Préparé	Date 21/10/14 à 10:01	Par JOUNINET Sylvie
Transmis	Date 21/10/14 à 11:01	Par JOUNINET Sylvie
Accusé de réception	Date 21/10/14 à 11:13	

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Madame RODRIGUES
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Monsieur NDALA
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Madame VALOISE
Monsieur RICHARD	Monsieur TOUIL	Monsieur DUBOIS
Madame MAILLARD	Madame QUERET	Madame MURCIA
Monsieur ANICET	Monsieur DOS SANTOS	
Madame CAUMONT	Madame TORDJMAN	
Monsieur BOISSY	Monsieur CAURO	
Madame EULALIE	Monsieur SAMAT	
Monsieur HAKKOU		

Agir pour Gonesse :
Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Gonesse bleu marine :
Monsieur OUCHIKH

Bien vivre ensemble à Gonesse :
Monsieur OUERFELLI

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Absents avec pouvoir :

Monsieur ABCHAR à Monsieur PIGOT
Madame PEQUIGNOT à Madame GRIS

Début de séance : 32

Absents :

Fin de séance : 29

Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 23h55.

SEANCE DU 30 JANVIER 2017 **Délibération N°12/2017**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Elaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L151-1, ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants, L153-1 et suivants, ainsi que R 153-1 et suivants, L 174 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gonesse approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 24 janvier 2017,

Considérant que la commune dispose du choix d'élaborer le projet du PLU sous le régime de l'ancien code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55,

Considérant que la commune a décidé d'élaborer son projet de PLU en y intégrant les nouvelles dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55. Ceci lui permettant d'intégrer davantage d'outils réglementaires qu'auparavant notamment d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Député-Maire,*

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Député Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 09 FEV. 2017

Publié, le : 10 FEV. 2017

Pour le Député Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Madame RODRIGUES
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Monsieur NDALA
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Madame VALOISE
Monsieur RICHARD	Monsieur TOUIL	Monsieur DUBOIS
Madame MAILLARD	Madame QUERET	Madame MURCIA
Monsieur ANICET	Monsieur DOS SANTOS	
Madame CAUMONT	Madame TORDJMAN	
Monsieur BOISSY	Monsieur CAURO	
Madame EULALIE	Monsieur SAMAT	
Monsieur HAKKOU		

Agir pour Gonesse :
Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Gonesse bleu marine :
Monsieur OUCHIKH

Bien vivre ensemble à Gonesse :
Monsieur OUERFELLI

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Absents avec pouvoir :

Monsieur ABCHAR à Monsieur PIGOT
Madame PEQUIGNOT à Madame GRIS

Début de séance : 32

Absents :

Fin de séance : 29

Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 23h55.

SEANCE DU 30 JANVIER 2017 **Délibération N°10/2017**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 300-2,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gonesse approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 prescrivant la révision générale du P.L.U et fixant les objectifs de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 décidant que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 24 janvier 2017,

Vu le document annexé à la présente délibération relatant le bon déroulement de la concertation du public,

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. a fait l'objet de la concertation avec la population conformément à l'article L.300-2 et aux dispositions inscrites dans la délibération du Conseil municipal précédemment citée ;

Considérant que cette concertation n'a pas soulevé de sujets particuliers et ne remet pas, par conséquent, en cause le projet tel que présenté.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bilan de la concertation du public organisée dans le cadre de la révision générale du P.L.U. figurant au document annexé à la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Député Maire,*

MAIRIE DE GONESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Député Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 09 FEV. 2017

Publié, le : 10 FEV. 2017

Pour le Député Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Madame RODRIGUES
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Monsieur NDALA
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Madame VALOISE
Monsieur RICHARD	Monsieur TOUIL	Monsieur DUBOIS
Madame MAILLARD	Madame QUERET	Madame MURCIA
Monsieur ANICET	Monsieur DOS SANTOS	
Madame CAUMONT	Madame TORDJMAN	
Monsieur BOISSY	Monsieur CAURO	
Madame EULALIE	Monsieur SAMAT	
Monsieur HAKKOU		

Agir pour Gonesse :
Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Gonesse bleu marine :
Monsieur OUCHIKH

Bien vivre ensemble à Gonesse :
Monsieur OUERFELLI

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Absents avec pouvoir :

Monsieur ABCHAR à Monsieur PIGOT
Madame PEQUIGNOT à Madame GRIS

Début de séance : 32

Absents :

Fin de séance : 29

Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 23h55.

SEANCE DU 30 JANVIER 2017 **Délibération N°11/2017**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 300-1,

Vu l'article R104-28 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gonesse approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la décision n°95-025-2016 en date du 13 octobre 20016 de la mission régionale d'autorité environnementale imposant une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 présentant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 décidant que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 24 janvier 2017,

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté, conformément aux articles du Code de l'urbanisme précédemment cités ;

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ARRETE le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Député Maire,*

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Député Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 09 FEV. 2017

Publié, le : 10 FEV. 2017

Pour le Député Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Gonesse

Accusé de réception
095-219502770-20170426-2017ARRETE185-AR
Reçu le 26/05/2017 à 12:00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme
JPB/DV/FD

ARRETÉ N°185/2017

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la lettre du 23 mars 2017 par laquelle le Maire de GONESSE a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de GONESSE» ;

Vu la décision du 06 avril 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant un commissaire enquêteur;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte afin de permettre la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de GONESSE. Cette enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs sera ouverte en mairie de GONESSE du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 au titre du Code de l'Environnement.

Article 2 : Par décision N° E17000019/95 du 06 avril 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a désigné Monsieur Ronan HEBERT en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GONESSE les jours et heures suivants :

- Lundi 29 mai 2017	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 07 juin 2017	de 16h00 à 19h00
- Samedi 17 juin 2017	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 juin 2017	de 14h30 à 17h30

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairie de GONESSE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur. De la même manière un registre électronique sera mis à disposition sur le site internet de la ville (http://www.ville-gonesse.fr/).

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié dans la commune de GONESSE par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Toutes informations concernant l'enquête pourront être demandées auprès du directeur du secteur urbanisme, en charge du projet. Elles pourront également être consultées sur le site internet de la ville de GONESSE.

Article 7 : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur adressera au Maire de Gonesse le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées dans les délais impartis.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GONESSE, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les documents seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville.

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de de la ville de Gonesse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Gonesse, le 26 avril 2017

Le Député-Maire,*

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 MAI 2017

Publié, le : - 4 MAI 2017

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception
095-219502770-20180910-2018DELIB154-DE
Reçu le 11/09/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAURREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Madame PEQUIGNOT
Monsieur NDALA
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame MURCIA

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur HAROUTIOUNIAN

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste)

Monsieur SABOURET

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Début de séance : 28

Fin de séance : 26

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :
Madame MOUSTACHIR, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur BLAZY.
Madame QUERET, Groupe Communiste et Républicain, à Madame HENNEBELLE.
Monsieur ABCHAR, Groupe Communiste et Républicain, à Monsieur PIGOT.
Monsieur BARAN, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur CAURO.
Monsieur TIBI, Groupe Agir pour Gonesse, à Monsieur HAROUTIOUNIAN.

Absent excusé :
Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse.

Absents :
Monsieur SAMAT, Groupe Socialiste et apparentés - Monsieur DOS SANTOS, Groupe Socialiste et apparentés - Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur SABOURET à 20h42.
Départ de Monsieur SABOURET à 22h05 puis de Monsieur HAROUTIOUNIAN à 22h30.

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 **Délibération N°154/2018**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°246 en date du 12 juin 2018 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 4 septembre 2018,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 17 aout dernier,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans le Parisien,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

Considérant qu'aucune observation n'a été mentionnée au registre, qu'aucun courrier ni aucun email n'ont été reçus à l'adresse mentionnée dans l'avis de mise à disposition,

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu des personnes publiques associées les observations suivantes :

- La Direction Départementale des Territoires demande que la modification envisagée précise que la DUP de la ligne 17 du GPE qui a été prononcée par décret ministériel en date du 14 février 2017, comporte également la construction de la gare du Triangle
- L'Architecte des Bâtiments de France propose de faire évoluer le règlement proposé, en zone UC et UG, en y autorisant le zinc pour les annexes et en y interdisant les coffres de volets roulants visibles. Pour la zone UA, il propose que les antennes paraboliques ne soient pas visibles des propriétés voisines. Les autres remarques visent des procédures de suivi de projet en lien étroit avec l'ABF.

Considérant que ces remarques viennent compléter le projet de modification initial sans en modifier l'objectif,

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'avis de l'ABF pour les zones UC et UG, il ne sera pas fait suite à la demande d'évolution sur les coffres de volets roulants, car les secteurs d'habitat pavillonnaire et collectif sont majoritairement situés hors Site Patrimonial Remarquable. Dans ce secteur où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis et conforme, les coffres seront interdits par celui-ci.

Considérant que sur les autres personnes publiques consultées seules sept ont émis un avis favorable express, les autres n'ayant pas répondu,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 peut être considéré comme positif,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE
Groupe Socialiste et apparentés : 18 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 2 Pour
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour
Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour
Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

PREND acte du bilan positif de la mise à disposition du public,

DECIDE de compléter le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public selon les termes figurant dans le dossier annexé à la présente délibération de manière à intégrer les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU,

PRECISE que l'acte approuvant une modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 11 SEP. 2018

Publié, le : 11 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Gonesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme
JPB/CGG/SB/CR

ARRETÉ N° 76/2021

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France (CDT) révisé le 18 mars 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017 et modifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de rectifier des erreurs matérielles identifiées sur le plan de zonage ;

Considérant que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant en conséquence, que le projet de modification entre dans le champs d'application de l'article 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Gonesse ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la rectification d'erreurs matérielles détectées sur le plan de zonage ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée n°2 et le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui pourra délibérer en vue de sa prise en compte et de l'adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux de publication habituels des arrêtés de la commune de Gonesse pendant le délai d'un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Gonesse, le 19 février 2021

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 FEV. 2021

Publié, le : - 1 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Date de décision: 19/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2021

Numéro de l'acte : 2021ARRETE76

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210219-2021ARRETE76-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2
Urbanisme
Documents d urbanisme
PLU

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Arrêté 76.pdf (99_AR-095-219502770-20210219-2021ARRETE76-AR-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Début de séance : 33

Fin de séance : 35

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU à Madame VALOISE - Monsieur RICHARD à Monsieur TOUIL - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON - Madame DOUGUET à Monsieur BLAZY - Madame BENAÏSSA à Madame CAUMONT - Monsieur NDALA à Madame MAILLARD.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET - Madame KIR à Monsieur SAMAT - Monsieur DOS SANTOS à Madame PARSEIHIAN.

Arrivée de Monsieur BARFETY à 19h32 et de Monsieur YILDIZ à 19h52.

SEANCE DU 7 JUIN 2021 **Délibération N°84/2021**
Direction de l'urbanisme

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 septembre 2017 et modifié le 10 septembre 2018,

Vu l'arrêté n°76/2021 du 19 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du P.L.U.,

Vu la délibération n°21/2021 du 29 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas concluant que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à autorisation environnementale,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Vu les réponses favorables reçues de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence observations émises sur le registre lors de la procédure de mise à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 1er juin 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération n°21-2021 en date du 29 mars 2021 ont été respectées,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre lors de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2,

Considérant que les Personnes Publiques Associées à la procédure ont émis un avis favorable ou sont restées silencieuses,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. communal tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 et de la consultation des Personnes Publiques Associées,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du P.L.U. telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

MAIRIE DE GONESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 14 JUIN 2021

Publié, le : 15 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Date de décision: 07/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2021

Numéro de l'acte : 2021DELIB84

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2
Urbanisme
Documents d urbanisme
PLU

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 84.pdf (99_DE-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DAU Modif simplifiée n°2 Plan de zonage rectifié.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_2.pdf)
Plan de zonage restifié

Annexe : DAU Modif simplifiée n°2 Notice de présentation des modifications du PLU v4.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_3.pdf)
Notice de présentation

Annexe : DAU Modif simplifiée n°2 zone UC modifiée.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_4.pdf)
Règlement zone UC modifiée

Annexe : DAU Modif simplifié n°2 bilan de la mise à disposition du PLU v2.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_5.pdf)
Bilan mise à disposition

Annexe : DAU Modif simplifiée n°2 Décision dispense évaluation.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB84-DE-1-1_6.pdf)
Décisions dispense évaluation environnementale

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 février 2023, à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Monsieur HAKKOU
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Début de séance : 31

Fin de séance : 34

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Madame SELLAIAH à Madame LAVITAL - Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD - Monsieur NDALA à Monsieur OUERFELLI -
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR à Monsieur SABOURET.

Absente :
Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA.

Arrivée de Madame CAUMONT à 19h25, de Monsieur OUERFELLI à 19h40, de Monsieur BARFETY à 20h24 annulant le pouvoir donné à Monsieur CAURO.

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023 **Délibération N°175/2023**
Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme – Service ADS

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-41 soumettant les procédures de modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à enquête publique, et l'article R.153-8 disposant que le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°559/2021 du 22 décembre 2021 prescrivant la modification n° 3 du PLU,

Vu la décision de la MRAE (N°MRAe DKIF-2022-020 du 24/02/2022) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Gonesse après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal n°70/2022 en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 3 du PLU,

Vu la consultation et les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du 9 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Mme Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté n° 429/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale du 20 octobre 2022,

Vu le mémoire en réponse de la collectivité au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté 498/2022 prolongeant l'enquête publique relative à la Modification n° 3 du PLU,

Vu les observations du Public lors de l'enquête relative à la modification n°3 du PLU,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 13 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable avec réserve de la commissaire enquêtrice sur le projet soumis à enquête publique,

Considérant que le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, modification qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que ces modifications sont mesurées, pragmatiques et qu'elles ont été justifiées au regard de l'intérêt général,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 5 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la modification n° 3 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les modifications apportées au projet soumis à enquête publique ne remettent pas en cause son équilibre et sont issues des observations formulées lors de l'enquête,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs),

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mis en ligne, le : 23 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Date de décision: 13/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2023

Numéro de l'acte : 2023DELIB175

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230213-2023DELIB175-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2
Urbanisme
Documents d urbanisme
PLU

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 175.pdf (99_DE-095-219502770-20230213-2023DELIB175-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 0. Annexe à la délibération.pdf (21_DA-095-219502770-20230213-2023DELIB175-DE-1-1_2.pdf)
annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 mai 2025, à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Ensemble pour Gonesse :

Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Madame CAMARA

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur GOURDON

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Début de séance : 28

Fin de séance : 30

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur BLAZY - Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Monsieur RICHARD à Monsieur TOUIL.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SAMAT - Madame PARSEIHIAN à Monsieur SABOURET.

Absents :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU - Madame BENAÏSSA - Monsieur NDALA.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR
Groupe Agir pour Gonesse : Monsieur KARATAY

Arrivée de Madame RAKOTOZAFIARISON à 19h28 et de Madame KHALLEF à 19h37.
Départ de Madame RAKOTOZAFIARISON à 20h40 en laissant pouvoir à Monsieur le Maire.

SEANCE DU 12 MAI 2025 **Délibération N°49/2025**
Directions de l'Aménagement Urbain
Direction de l'Urbanisme

OBJET : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24 du Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021 et 13 février 2023, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Vu l'arrêté n°153/2023 du 19 avril 2023 prescrivant la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05.15/2023 en date du 22 mai 2023 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté n°215/2023 en date du 02 juin 2023 complétant les modalités de la concertation,

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-082 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 29 juin 2023 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.06/2023 en date du 06 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°4 du PLU,

Vu la notification en juillet 2024 du projet de modification n°4 du PLU aux personnes publiques associées et à la MRAe,

Vu l'avis n°MRAe APPIF-2024-120 de la MRAe du 16 octobre 2024 sur le projet de modification n°4 du PLU ainsi que les observations formulées par les personnes publiques associées,

Vu le mémoire en réponse adressé à la MRAe et annexé au dossier d'enquête publique,

Vu la décision du 21 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Bertrand SILLAM en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ROCARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté n°42/2025 en date du 10 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur adressés le 29 avril 2025,

Vu l'avis de la réunion plénière du Conseil municipal en date du 07 mai 2025 valant Commission de l'Aménagement Urbain,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU aux termes de ses conclusions motivées adressées le 29 avril 2025,

Considérant que le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que ces modifications, surlignées en jaune dans le dossier, visent principalement à :

- Actualiser et compléter l'évaluation environnementale en réponse à l'avis de la MRAe et aux recommandations du commissaire enquêteur (actualiser l'ensemble des cartes de bruits, démontrer la compatibilité du projet avec le SDRIF-E, intégrer une approche des effets cumulés des différentes modifications successives apportées au PLU, interroger les indicateurs de suivi et apporter des objectifs chiffrés le cas échéant, etc.) ;
- Apporter des précisions dans l'OAP afin de renforcer les exigences en matière de qualité de l'air, mais également en matière de limitation des nuisances sonores dans la conception de la future Cité Scolaire Internationale (et de son internat) (en réponse à l'avis de la MRAe, aux observations du public et aux recommandations du commissaire enquêteur),
- Positionner plus finement dans le schéma graphique de l'OAP l'emplacement préférentiel de la future Cité Scolaire Internationale (et de son internat) afin de préserver au maximum le jeune public des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique, plus importantes à proximité des grands axes routiers en périphérie du site du Triangle (en réponse à l'avis de la MRAe et aux observations du public) ;
- Elargir dans le schéma graphique de l'OAP le cône de vue depuis la gare afin de préserver les vues depuis le belvédère vers le sud parisien et la Défense (en réponse à l'avis de la Société des Grands Projets) ;
- Mettre à jour le calendrier de la procédure de modification dans la notice de présentation et mentionner la suppression de la ZAC ainsi que la procédure actuellement en cours de création d'une nouvelle ZAC par GPA dont le périmètre correspond au périmètre nord directement visé par la modification n° 4 du PLU (en réponse aux observations du public) ;
- Encourager la diversité des activités, dont l'artisanat, dans l'aménagement futur du site (en réponse à l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le dossier de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les modifications apportées au projet soumis à enquête publique ne remettent pas en cause son équilibre et résultent de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

PRÉCISE que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de modification n°4 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme à l'adresse https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/,

PRÉCISE qu'en vertu de ce même article, la modification n°4 et la délibération seront exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve qu'il ait été procédé à la publication des documents sur le portail national de l'urbanisme,

PRÉCISE que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable à l'accueil de la Direction de l'urbanisme, au 4 place du Général de Gaulle (95500 Gonesse), aux jours et heures habituels d'ouverture,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL D'OISE (95)

Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1er juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 12 MAI 2025

Mis en ligne, le : 12 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Date de décision: 12/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2025

Numéro de l'acte : 2025DELIB49

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20250512-2025DELIB49-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2
Urbanisme
Documents d urbanisme
PLU

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 49.pdf (99_DE-095-219502770-20250512-2025DELIB49-DE-1-1_1.pdf)